

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2019

Titulaires présents		Excusés
BAUDRY Paul	HAYE Ghislaine	ALZURI Emmanuel
BONNAMY Eric	HIRIART-URRUTY Argitxu	CARPENTIER Vincent
CACHENAUT Bernard	HOURCADE Robert	DAGORRET François
CHARRON Martine	JUHEL Laurent	FOURNIER Jean-Louis
DARRIBEROUGE Louis	LAFLAQUIERE Jean-Pierre	IRIGOYEN Jean-François
ETCHEGARAY Jean-Pierre	LESPADE Jean-Marc	MENDIBURU Paul
ETCHEGARAY Jean-René	OLIVE Claude	NEYS Philippe
FONTAINE Anaud	PONS Yves	NOUSBAUM Pierre-Marie
GONZALES Christian	SALDUCCI Jean-Paul	SOROSTE Michel
HACALA Germaine	VEUNAC Jacques	THEBAUD Marie-Ange
		VEUNAC Michel

Suppléants présents mandatés par des titulaires

Titulaires excusés	Suppléants désignés
IBARLUCIA Michel	FOURQUET Guillaume (à partir du rapport n°5)
LASSERRE-DAVID Florence	GOURGUES Jean-Paul

Procurations de titulaires excusés à des titulaires

Titulaires excusés	Titulaires désignés
BISAUTA Martine	SALDUCCI Jean-Paul
CARASCO Olivier	OLIVE Claude
KEHRIG COTTENÇON Chantal	ETCHEGARAY Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Eric BONNAMY

OJ N°06 : PROJET TRAM'BUS - DOSSIERS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES TRAVAUX DU TRAM'BUS – ATTRIBUTION D'INDEMNISATIONS DU 30 OCTOBRE 2019

Dans le cadre du projet de réalisation des deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service, dites « Tram'bus 1 et 2 », le Comité syndical a acté, par délibération du 14 décembre 2016 et par délibération modificative du 21 juillet 2017, la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable au titre du Tram'bus (CIATB), auprès des entreprises, commerçants, artisans et professions libérales situés dans le périmètre de l'emprise des travaux.

En effet, au regard de l'envergure et de la durée des travaux, les perturbations générées peuvent avoir un impact sur les activités économiques et commerciales.

Pour mémoire, l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation se déroule de la manière suivante :

1. Remise des dossiers par les requérants.
2. Contrôle de la complétude du dossier remis.
3. Instruction par un expert-comptable pour vérification du préjudice financier produit par le requérant.
4. Instruction du dossier par la Commission d'Indemnisation qui statue sur la recevabilité de la demande et sur le montant de l'indemnisation à proposer au Conseil Syndical.
5. En cas de recevabilité de la demande, attribution de l'indemnisation par délibération du Conseil Syndical.

Cette commission a tenu sa session mensuelle le 30 octobre 2019 et 8 dossiers complets et une analyse en recevabilité ont été instruits lors de cette séance. Le tableau suivant établit la synthèse des dossiers instruits ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMISSION D'INDEMNISATION DU 30 OCTOBRE 2019							
N° de Dossier	Nom de l'entreprise	Ville et secteur de travaux	Période de Travaux	Recevabilité et motif	Non recevabilité et motif	Montant demandé par le requérant	Montant proposé par la Commission
2019-08-211	ROUGE ROSE (représentation suite à complétude)	8, rue Sainte-Ursule, BAYONNE	01/01/18 au 30/06/19	Recevabilité partielle : Prise en compte de la période de travaux du 03/09/2018 au 30/06/2019.		18 125 €	5 144 €
2019-08-214	PRINK (5 ^{ème} demande)	9, avenue Léon Bonnat, BAYONNE	01/04/19 au 30/04/19 et 01/06/19 au 31/07/19	Recevabilité prenant en compte les précédentes indemnités.		2 471 €	1 469 €
2019-09-221	MONTE CARLO (3 ^{ème} demande)	1 rue Sainte Ursule, BAYONNE	01/11/2018 au 31/12/2018		Irrecevable : CA en hausse (+ 1.4 %) sur la période complète des travaux.	1 188 €	0 €
2019-08-216	MOYURU – SARL QUARTET (représentation suite à complétude)	21/23 avenue Edouard VII BIARRITZ	01/09/2018 au 31/03/2019		Irrecevable : entreprise créée en avril 2017 (elle avait donc connaissance du projet de Tram'Bus avant son installation)	11 208 €	0 €
2019-09-226	LE FOURNIL DE TARNOS (4 ^{ème} demande)	Angle rue Bertranon et bd Duclos, TARNOS	01/07/19 au 30/09/19	Recevable en prenant la totalité de la période de travaux.		17 612 €	20 678 €
2019-08-219	OC2B (1 ^{ère} demande)	La Tuilerie- bd Duclos, TARNOS	01/10/18 au 31/05/19	Recevabilité partielle : prise en compte de la période effective de travaux du 18/03/2019 au 31/05/2019.		18 300 €	5 563 €
2019-06-192	EURL ATLANTIC PRIM (1 ^{ère} demande)	27, bd Duclos, TARNOS	01/03/19 AU 31/05/19		Irrecevable : CA en hausse sur la période demandée (+ 12.91 %)	12 000 €	0 €
2019-07-210	L'ENTREPOT 40 (1 ^{ère} demande)	4, bd de la Yayi, TARNOS	01/01/17 AU 31/12/18	Recevable partiellement : prise en compte de la période effective de travaux du 12/11/2018 au 31/12/2018.		47 706 €	4 291 €
TOTAL						128 610 €	37 145 €

Sur les 8 dossiers complets instruits lors de la séance du 30 octobre 2019, 5 ont été jugés recevables et peuvent faire l'objet d'une attribution d'indemnisation.

- 3 dossiers ont été jugés inéligibles.

Concernant le dossier en recevabilité, il s'agit d'un requérant particulier, Monsieur Gorguet, qui perçoit des loyers de la location d'un local commercial. Celui-ci a sollicité la commission sans déposer de dossier, arguant d'une perte d'activité du fait qu'il n'aurait pas pu relouer son local situé sur la zone des travaux.

L'avis prononcé par la commission est le suivant : La commission fonctionne sur la base d'un Règlement Intérieur voté par le Comité Syndical des Mobilités qui prévoit l'indemnisation des entreprises, commerçants, artisans et professions libérales situés dans le périmètre de l'emprise des travaux et ne prévoit pas l'indemnisation des particuliers. Cette demande est donc irrecevable.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le montant total des indemnisations attribuées par la commission du 30 octobre 2019 est de 37 145 €, prévus au budget du projet de Tram'bus.

L'attribution de l'indemnisation est conditionnée à la signature du protocole d'accord prévu à l'article XI du Règlement Intérieur de la Commission qui précise : « *Un tel protocole d'accord vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et emporte renoncement du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.* »

Au vu de ces éléments, le Comité syndical est invité à approuver l'attribution des indemnisations et les avis proposées par la Commission d'Indemnisation au titre des préjudices occasionnés par les travaux du projet de Tram'bus, et à autoriser le Président à signer tous documents afférents au versement de ces indemnisations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

De Bayonne le 2.1 NOV. 2019..

Affiché le 2.1 NOV. 2019

Le Président,

Claude OLIVE

